



## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

### Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 27/2022

#### Budget Communal 2023

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à cinq reprises afin d'étudier le préavis 27/2022. Après une première réunion préparatoire, elle a reçu les quatre Municipaux en charge de leurs dicastères, puis Mr Jean de Wolff, Municipal en charge des finances et du préavis.

Mr Jean-Marc BETTEMS était accompagné de Mr Eric ZAHND, chef de service, que nous remercions pour sa disponibilité et la clarté des réponses fournies concernant son domaine.

Cinq personnes, dont quatre conseillers, nous ont adressé leurs questions. Elles portent souvent sur des sujets similaires, voire récurrents. Toutes leurs questions ont obtenu une réponse, soit en direct, soit dans le cadre du présent rapport.

Ce préavis est, à notre modeste avis, le plus important de l'année. C'est à travers les montants proposés, ses amendements et les discussions qu'ils entraînent, que le Conseil Communal valide, modifie ou refuse la transcription chiffrée d'idées et de projets politiques. De cette manière, il influence le travail de la Municipalité tout en restant dans le cadre de ses compétences.

Dépassant le record de l'année passée, ce sont près de 160 questions qui ont été adressées par la COFIN au collège Municipal dans un délai qui lui a paru raisonnable pour qu'il puisse les analyser, les discuter et y répondre. Souvent ces questions sont dues au fait que des augmentations sont proposées sans qu'aucun commentaire ne vienne expliquer la position.

**Voeu pour la Municipalité #1 :** Lors des prochains préavis comptes et budget, la COFIN souhaite que les chiffres présentés soient plus souvent accompagnés d'un texte explicatif, particulièrement lorsque les montants diffèrent de manière remarquable de ceux votés (comptes), de ceux des 2 années précédentes (budget) ou lorsque les comptes sont nouveaux ou déplacés.

Suite à nos échanges, la Municipalité propose plus de vingt amendements. Afin de gagner du temps, certaines modifications de comptes autour d'un même thème sont regroupées dans un seul amendement.

De son côté, la COFIN propose neuf amendements plus politiques afin que le Conseil se détermine sur le message qu'il souhaite adresser à la Municipalité. Si ceux-ci sont acceptés, cela représente une amélioration du résultat de Frs 323'250.00.

## 1. Préambule

Le format issu du nouveau programme informatique ne permet pas d'indiquer pour chaque chapitre le nom du Municipal en charge. De plus, nous regrettons de ne plus avoir les remarques des comptes à proximité immédiate de ceux-ci. Espérons qu'une solution soit trouvée pour les prochains préavis des comptes et budget.

Afin de faciliter la lecture et également à l'intention des nouveaux conseillers, il est bon de rappeler les modifications comptables apportées l'an passé :

- le chapitre 300 est issu d'une séparation d'avec le 410,
- une partie du 310 est devenu le 471,
- le 411 est devenu le 421,
- une partie du 570 a donné naissance au 571,
- Les frais de personnel du 712 sont imputés au 570.

D'autres modifications ont été apportées cette année :

- Regroupement dans le compte 101.3170 des frais liés aux réceptions organisées par la commune, quel que soit le dicastère concerné, sauf ceux qui dépendent d'une taxe affectée.
- Regroupement dans le chapitre 110 de tous les frais liés aux envois de communications (xxx.3181), à la réalisation de flyers et de tout-ménage (xxx.3183), sauf ceux qui dépendent d'une taxe affectée.
- Déplacement des éléments liés au sport en salle du 570 au 710.

Par contre, nous ne trouvons pas dans le préavis les budgets de chaque entente intercommunale comme le prévoit le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) à l'article 6, alinéa 2.

**Voeu pour la Municipalité #2 :** La COFIN souhaite que ces informations soient disponibles dans le prochain préavis, par exemple via une URL qui pointe sur le site internet de l'association concernée.

## 2. Évolution générale de la situation

Ce deuxième budget de la législature nous plonge dans des chiffres rouges vifs, bien plus vifs que ceux de l'année passée.

Les chiffres fournis par le canton pour la péréquation, réforme policière et la cohésion sociale sont fortement en augmentation. Pour rappel :

2022 Frs 13'832'300

2023 Frs 15'613'600 → Soit 1'781'300 de plus

Sur le tableau ci-dessous, on voit l'évolution du résultat ces dernières années :

### **Analyse comparative des comptes de fonctionnement et budgets depuis 2016**

En '000 CHF	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022*	Budget 2023 **
Administration générale	- 2 691	- 2 662	- 2 943	- 2 509	- 2 664	- 2 656	- 3 326	- 3 540
Finances	17 203	15 170	17 786	17 760	15 378	17 564	19 005	18 772
Domaines et bâtiments	- 1 109	- 827	- 1 183	- 681	- 809	- 662	- 1 477	- 1 973
Travaux	- 2 096	- 2 025	- 2 025	- 1 775	- 1 843	- 1 910	- 2 331	- 2 988
Instr. publique et cultes	- 795	- 785	- 843	- 927	- 513	- 846	- 1 199	- 1 362
Police	- 1 738	- 1 608	- 1 716	- 1 817	- 1 849	- 1 748	- 1 926	- 2 073
Sécurité sociale	- 7 887	- 6 892	- 8 852	- 9 994	- 8 323	- 9 732	- 8 488	- 9 399
<b>Excédent/Déficit</b>	<b>887</b>	<b>371</b>	<b>224</b>	<b>57</b>	<b>- 623</b>	<b>10</b>	<b>258</b>	<b>- 2 563</b>

<b>Autofinancement</b>	<b>1 643</b>	<b>1 278</b>	<b>963</b>	<b>752</b>	<b>- 148</b>	<b>451</b>	<b>1 328</b>	<b>- 926</b>
<b>Dette Bancaire</b>	<b>24 490</b>	<b>24 470</b>	<b>24 450</b>	<b>26 430</b>	<b>28 410</b>	<b>29 500</b>	<b>29 900</b>	<b>29 500</b>

\* Budget 2022 après amendements et avant référendum

\*\* Budget 2023 avant amendements

Très importante, et surtout très inquiétante est la baisse de l'autofinancement. Cela indique que la Commune dépense plus que ce qu'elle gagne. Les lecteurs attentifs auront noté que l'autofinancement négatif correspond plus ou moins aux trois points d'impôts refusés par les Pranginois.

La plupart des éléments cités l'an passé sont encore d'actualité, nous vous renvoyons au rapport COFIN concernant le budget 2022 pour plus de détails.

Les 24 lignes budgétaires xxx.3185 du budget 2023 ont été examinées de près par la COFIN qui a demandé des précisions à la Municipalité sur 15 de ces 24 comptes. Quelques commentaires étaient entachés d'erreur, sans que cela n'impacte les montants budgétés. Le compte 300.3185 a été amendé et mis à 0 par la Municipalité et le 440.3185 a été diminué. En tenant compte de ces amendements, les comptes xxx.3185 représentent au total un montant de Frs 495'860, en augmentation de Frs 83'210 par rapport au budget 2022 corrigé et de Frs 277'125 par rapport aux comptes 2021.

Si cette progression est à première vue surprenante, la COFIN considère que la grande majorité des dépenses prévues sont justifiées et ne propose que 2 amendements (voir ci-dessous). Une bonne partie des augmentations budgétaires s'explique par le recours accru à des experts externes, par exemple pour assainir les bâtiments communaux, sécuriser la STEP et avancer dans de nombreux projets en préparation (plan lumière, planification énergétique, pré-étude passerelle Prangins-Gland, ...).

Si le spectre de l'augmentation d'impôt s'est éloigné pour cette année, il y a la réalité économique et humaine qui laisse certaines inconnues qui ne facilitent pas l'estimation de la perception fiscale :

- Est-ce que les salaires de nos contribuables physiques seront augmentés autant que ceux des employés de la commune ?

- Combien de boomers décideront d'arrêter de travailler pour passer à une retraite bien méritée ?
- Qu'est-ce que l'entreprise HALEON envisage de faire en prévision de la perte de son statut fiscal protégé dans une année ?
- Combien de propriétaires auront l'occasion de réduire leurs charges fiscales en effectuant des travaux de réfection, d'isolation ou d'amélioration énergétiques ?

De l'autre côté, nous avons des charges cantonales qui continueront à jouer au chat et à la souris en attendant que l'initiative « SOS Communes » ou son contre-projet attendu, rende son verdict. Les charges sont lourdes une année et plus douces l'année d'après. 2023 sera une année lourde ;-(

### 3. Évolution générale des charges du personnel

La Municipalité propose deux augmentations, une augmentation des salaires (point 1) et une augmentation du nombre de postes EPT (point 2). Cela représente une augmentation totale (charges salariales incluses) de CHF 411'700.00 par rapport au budget 2022 et de CHF 692'582.35 par rapport aux comptes 2021.

1) Augmentation des salaires de 2,5% (pour parer à l'inflation) et de 1,5% (ajustement de certains salaires pour les rendre plus attractifs)

La COFIN est d'avis que cette augmentation des salaires est justifiée.

2) Augmentation du nombre de postes EPT

Dans son préavis à la page 77, la Municipalité propose d'augmenter dans le budget 2023 les EPT de 28.49 à 33.50, soit une variation de 4.51 par rapport au budget 2022 et une augmentation de 5.01 par rapport aux EPT fin 2021. Les chiffres indiqués dans les comptes xxx.3901 sont le résultat d'une répartition linéaire de cette augmentation et non le coût réel des frais de personnel pour chaque département. Une analyse détaillée de tous ces comptes (voir tableau en annexe) montre que les imputations internes ont été faites correctement et qu'elles correspondent bien aux augmentations d'EPT annoncées.

Si le Conseil communal souhaite apporter un changement concernant le nombre d'EPT, alors il doit modifier le compte 130.3011 (traitement du personnel) et les comptes liés (part employeur des charges sociales).

L'allocation de cette somme est effectuée par la Municipalité dans les divers dicastères et services. C'est à la Municipalité qu'appartient la compétence de gérer l'enveloppe et d'attribuer les postes dans les divers services.

A noter que le coût total moyen par EPT (charges salariales comprises) a baissé dans le budget 2023 (CHF 109'600) par rapport au budget 2022 (CHF 112'400) car les salaires des collaborateurs qui sont partis étaient plus élevés.

Voici les explications supplémentaires communiquées par la Municipalité concernant l'augmentation des EPT dans les services/dicastères suivants :

Administration RH et naturalisation (0,75 et 0,1 EPT)

Pour la coordination et la transmission d'informations aux collaborateurs ; mise sur pied, tenue à jour d'un recueil pratique pour les collaborateurs, pour l'organisation des deux séances annuelles d'information aux collaborateurs, renforcement de la communication aux

Pranginois, digitalisation du service RH et restructuration des informations. Le logiciel de gestion du temps des collaborateurs (Tipi) doit être nourri et paramétré. Il faut remettre à jour la politique RH, dans le futur organiser des entretiens de planification et des enquêtes de satisfaction.

#### Urbanisme (0,6 EPT)

Suite au postulat de M. André Fischer du 18 mai 2021 intitulé "Dénonciation du contrat nous liant au Service Technique Intercommunal STI" et à de nombreuses discussions au sein du Conseil communal, la Municipalité a décidé de résilier pour fin 2023 le contrat ASTI et celui conclu avec STG Sarl. Pour cette raison, il faut prévoir une ressource en personnel pour faire ces tâches.

En 2021, les Services de l'ASTI coûtaient environ CHF 49'000 (compte 411.3187). L'accomplissement des tâches en interne est légèrement plus cher, mais les prestations devraient être sensiblement meilleures.

#### Environnement (0,5 EPT)

Il n'y a pas véritablement de tâches supplémentaires (toujours gestion du port et des subventions) mais un manque chronique de capacité de production en raison notamment du regain d'intérêt du Conseil communal (interpellations et postulats), ce qui augmente le travail. A noter que 0,5 EPT a déjà été accordé au même service en 2021 par le préavis 48/20.

#### Affaires sociales et enfance et jeunesse (1,96 EPT)

Pour arriver à 1,95 EPT, il faut encore ajouter 0,2 EPT (ressource travaillant à la cantine, en remplacement les mercredi après-midi et pour le projet d'accueil pendant les vacances d'été).

#### Culture et sociétés locales (0,1 EPT)

Pour des tâches administratives (téléphones, organisation, coordination et budget).

#### Bâtiments (0,3 EPT)

Augmentation à la suite d'une réorganisation des services (séparation du service des bâtiments et du service technique et l'ouverture de 3 nouvelles classes).

On pourrait envisager de baisser le budget de 1 EPT (valeur 109'597 CHF), mais la COFIN dans sa majorité ne souhaite pas déposer un tel amendement.

## **4. Commentaires et amendements de la COFIN**

Il est important de rappeler qu'il est du devoir du Conseil communal de décider des orientations et des moyens qu'il entend accorder à la Municipalité. C'est au travers du présent préavis, tout comme pour chaque préavis d'investissement, qu'il donnera les moyens, ou les limites, aux investissements prévus.

### **Domaine 1 – Administration générale**

101.3030 / 3040 : Ces comptes dépendent de l'âge de nos élus et de leur choix de cotiser volontairement au 2<sup>ème</sup> pilier, impliquant une participation de l'employeur. Ce choix ayant été

validé par le Conseil communal lors du vote du budget 2022, il est difficile de revenir en arrière pour le restant de la législature.

101.3170 : Les frais de bouche et de réception pour l'ensemble des manifestations organisées par la Municipalité, quel que soit le dicastère concerné, sont dorénavant regroupés sous ce compte. Voir l'amendement global de la Municipalité.

110.3181 : La Municipalité souhaite centraliser et augmenter la communication auprès de la population. Celle ayant trait à des dicastères liés à des taxes affectées est centralisée dans la réalisation et la diffusion, mais les coûts restent affectés au chapitre concerné. En comparant tous les comptes xxx.3181 entre 2022 et 2023, on note toutefois une augmentation globale de Frs 7'300.00 (+ 26%). La visibilité a donc un coût.

110.3659 : Nous retrouvons ici un montant de Frs 10'000.00 destinée à soutenir NRTV. Ce choix politique n'ayant pas soulevé d'opposition l'an passé, il paraît normal qu'il soit budgété à nouveau.

130.3185 : Support légal pour la finalisation du nouveau règlement sur le personnel communal et les procédures de licenciement.

140.3170 : Les réceptions sont regroupées dans le 101, ce qui amène un amendement municipal.

140.3185 : Etudes faisant suite au dépôt de deux postulats Bucciol sur la géothermie et la sortie du gaz comme vecteur de chauffage. De plus, la Municipalité souhaite aider la population à se regrouper pour faire des demandes communes de travaux de rénovation. Est inclus dans ce compte également le re-audit pour le label « cité de l'énergie ». Etant donné que la Municipalité a prévu de déposer un préavis en 2023 sur cette thématique, on pourrait être tenté d'amender le montant y relatif afin de le faire inclure dans ce préavis à venir.

140.3657 : On retrouve ici une certaine normalité dans le chiffre à disposition pour les subsides. Nous encourageons la Municipalité à revoir sa directive d'attribution (voir page 12) afin que les montants disponibles soient consacrés majoritairement à des travaux d'isolation, de captage d'énergies propres et d'encouragement à utiliser les transports non-carbone. Il est vrai que financer des VTT électriques qui sont destinés à être stockés au chalet n'est pas le but premier de cette opération.

150.3654/3655/4359 : Suite au postulat Bujard, le programme culturel Pranginois a été renforcé en 2023. A noter qu'il n'est pas prévu de trouver du sponsoring et qu'aucun revenu n'a été budgété. La Municipalité amende les montants des deux comptes de charge afin d'être plus proche de la réalité et tient compte d'un revenu provenant de la billetterie.

160 : Tous les montants prévus ici seront impactés par le retrait du préavis sur le nouveau règlement de la taxe de séjour. Pas d'impact sur le résultat puisqu'il s'agit d'une taxe affectée, mais Nyon Région Tourisme disposera de quelques sous en moins.

180.3137/4359 : Le programme des cartes journalières CFF s'arrêtera en janvier 2024. A ce stade, aucune alternative n'a été proposée par la régie fédérale. De ce fait, le montant prévu pour l'achat des cartes en fin d'année n'est plus nécessaire. La Municipalité amende en ce sens.

180.3529/4358 : Comme l'an passé, la Municipalité souhaite prévoir une place Mobility dans le parking des fossés (ancienne cour d'école). L'an passé, le Conseil communal avait amendé le budget afin qu'un préavis soit déposé pour la mise en place de bornes de recharges électriques qui, cette année, ont disparu. Afin d'éviter qu'une seule place Mobility soit créée pour un véhicule à moteur thermique, nous proposons d'amender ces deux comptes dans le

but d'obtenir un préavis qui vise la mise en exploitation par une entreprise tierce de deux bornes électriques doubles, l'une réservée pour les deux places Mobility, ainsi que le marquage au sol des places dédiées.

### **Amendement COFIN #1**

Mise à zéro des comptes 180.3529 et 180.4358 (diminution de charges de Frs 5'000.00)

190.3111 : Il reste encore à mettre en place des outils pour la gestion du port et les subventions.

190.3151 : Toutes les licences logicielles devraient être comptabilisées dans un compte xxx.3151. Suite à une erreur de calcul dans l'addition des frais de licences, la Municipalité amende ce compte.

### **Domaine 2 – Finances**

Comme l'an passé, les montants présentés sous 210 (impôts) sont basés sur une moyenne des 3 dernières années, corrigés de la progression démographique sur 2 ans et de la prévision de croissance économique sur 3 ans.

Ces chiffres restent absolument théoriques et hautement soumis à des fluctuations non contrôlables par la Commune. Notons qu'on ne peut qu'espérer la bonne santé financière de nos contribuables et de nos entreprises.

220.3520/4520 : Les chiffres mentionnés pour la péréquation sont une estimation qui nous provient de l'Etat et sur lesquelles nous n'avons aucune influence.

### **Domaine 3 – Domaines et bâtiments**

300 : L'expérience de cette année a permis d'affiner les montants qui sont issus de la séparation d'avec le chapitre 410.

310.3658 : Le montant proposé est une aide à l'association Au-Potager de Prangins. La COFIN estime qu'il n'y aucune raison d'aider cette association qui bénéficie déjà de la gratuité du terrain mis à disposition. De plus, il y a incohérence de traitement vis-à-vis des personnes qui louent un des jardins familiaux sur la commune. Ce montant, par ailleurs compté deux fois, a été placé dans les subventions aux sociétés locales via un amendement Municipal.

**Voeu pour la COGES #1 :** Nous suggérons que la COGES se penche sur les conditions dont bénéficie cette association qui sous-loue à ses membres le terrain que la Commune lui met gracieusement à disposition.

350.3185 : Honoraires et frais d'expertises pour étudier les travaux à prévoir sur les bâtiments classés.

35x.3902 : Le budget ne contient pas compte des taxes de raccordement EC pour les bâtiments qui sont propriétés de la commune. Un amendement Municipal corrige ce point.

**Voeu pour la COGES #2 :** Nous souhaitons que la COGES se penche sur les calculs des taxes de raccordement EC pour les routes et bâtiments communaux, ainsi que la manière

dont certaines de ces taxes seront refacturées au bénéficiaires/occupants de ces bâtiments (Auberge, Immeuble Family stairs, Four banal, Immeuble Bénex 6A, etc...).  
Egalement, s'assurer que le canton et la confédération participent bien pour leurs routes.

352.3141 : L'an passé il y avait déjà Frs 25'000 prévu pour la PAC défectueuse à Combe 3. Cette année il faut remettre un montant identique car les travaux sont plus coûteux que prévu.

353.3141 : Déjà mise aux budgets 2021 et 2022, la restauration de l'horloge est encore à l'honneur. Il est vrai que le muselage des cloches a consommé une partie du montant disponible cette année.

355.3141 : Certains luminaires et lampes de la maison de commune sont vieillissants. Outre le fait que les ampoules deviennent difficiles à trouver, il y a la volonté d'opter pour une solution moins énergivore. De plus, il est prévu de remplacer le parquet de la salle du conseil qui se détériore rapidement. Après y avoir siégé plusieurs fois, la COFIN n'estime pas urgent d'effectuer ces travaux.

### **Amendement COFIN #2**

Diminution de Frs 10'000 au compte 355.3141 pour le porter à Frs 120'100.00

## **Domaine 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement**

410.3091 : Le changement environnemental, mais également l'évolution, pas forcément positive, de mentalité/comportement de nos concitoyens, nécessite un accompagnement formatif des collaborateurs afin d'affronter la violence verbale à laquelle ils sont confrontés dans leur quotidien. D'autres formations spécifiques permettent aux collaborateurs de la Commune de se tenir informés des évolutions technologiques dans leurs métiers.

420.3185 : Plan lumière, plan de gestion différencié espaces publics, PACOM, pré-étude passerelle Gland-Prangins, conseils juridiques en termes d'aménagement du territoire ... ce ne sont pas les études qui manquent et qui sont nécessaires avant le dépôt des préavis. Au vu du consommé lors des trois dernières années, nous proposons tout de même de baisser ce compte.

### **Amendement COFIN #3**

Diminution de Frs 20'000 au compte 420.3185 pour le porter à Frs 70'000.00

421.3190 : Ce montant est placé au budget 2023 dans le cadre du préavis 30/2022. La COFIN estime qu'un préavis qui nécessite l'engagement d'un montant financier important doit l'inclure dans ses décisions. Il s'agit ici d'accompagner une décision politique avec l'engagement financier y relatif, et non de le précéder.

### **Amendement COFIN #4**

Mise à zéro du compte 421.3190 (diminution des charges de Frs 115'000.00)



430.3114 : Les vaubans et les amendes ne suffisant plus pour canaliser le parking sauvage aux alentours de la plage, la Municipalité souhaite tenter la pose d'horodateurs. A défaut de régler le problème de fond, au moins les revenus iront directement dans la caisse communale.

430.3143 : Le préavis 31/2022 annonce pour l'année 2023 Frs 66'000.00 + 8'000.00 + 68'000.00 pour des mesures de ralentissement et de mobilité douce. Selon la COFIN, ces montants doivent faire partie de celui-ci et non être inclus dans les budgets 2023 et 2024. Les montants engagés doivent être liés et indissociables d'une décision politique validée par le Conseil Communal. Faute de quoi, la Municipalité serait en droit d'engager les travaux même si le préavis est rejeté. De plus, cela permettra d'amortir le coût de la réalisation sur dix ans au lieu de grever les comptes communaux ces deux prochaines années. Notre amendement tient également compte des Frs 13'000.00 annoncés comme erronés par la Municipalité.

### **Amendement COFIN #5**

Réduction de Frs 155'000 du compte 430.3143 afin de le porter à Frs 30'000.00

430.3902 : Il est prévu que la nouvelle taxe d'évacuation des eaux claires entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars. Comme indiqué dans le préavis 5/21, la surface imperméabilisée représentée par les chemins et routes propriétés de la Commune contribue à hauteur de 61%. Ce montant se retrouve contrebalancé au 461.4902. Les montants exacts restent à affiner et à contrôler – Voir le Vœu à la COGES #2.

440.3141 : Suite au refus par le Conseil du préavis 10/22 pour le remplacement partiel du Columbarium, des travaux minimaux ont dû être entrepris afin de pouvoir mettre à disposition des cases destinées à accueillir les urnes funéraires. Le montant proposé correspond aux matières premières nécessaires. Les travaux seront majoritairement réalisés par les collaborateurs de la voirie et des espaces verts.

440.3145/3185 : Le curage était déjà prévu au budget 2022. Or, l'eau de l'étang des fossés s'avère être légèrement polluée et se doit d'être assainie. Le coût de l'évacuation se trouve sous 453.3188. Au vu du montant global nécessaire, la Municipalité amende les trois comptes concernés et viendra avec un préavis. A noter que le plan d'investissement prévoit en 2025 un préavis de Frs 150'000.00 pour la réfection du collecteur qui passe sous le même étang.

450.3188 : Les frais de transport et les frais d'élimination des ordures ménagères et déchets sont regroupés dans ce compte alors que ceux de la déchetterie intercommunale sont bien séparés.

**Vœu pour la Municipalité #3 :** Imputer les frais d'élimination dans un nouveau compte 450.3189 et ce, idéalement, dès la comptabilité 2022.

452.3141 : Les eaux de pluie collectées seront infiltrées dans le sol et non pas raccordées à une canalisation EC.

452.3188 : Les frais de transport sont en hausse. Le volume à jeter est en constante hausse et reflète ce que notre population achète et jette de plus en plus vite.

453.4363 : Le montant indiqué ici est un retour de la SADEC pour les actions faites en faveur de la récupération des déchets méthanisables.

461.3185 : Afin de s'assurer que tout est bien raccordé, et ça ne l'est pas toujours, un contrôle des canalisations et séparatifs doit être réalisé à la fin des travaux de construction ou rénovation d'un bâtiment, mais avant l'emménagement des propriétaires/locataires.

461.3811 : Afin de respecter le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, l'attribution aux financements spéciaux devrait être séparé entre les collecteurs EC et EU, ce d'autant plus que la taxe annuelle est différente. Suite à la remarque de la COFIN, la Municipalité amende ce chiffre et crée un nouveau compte dédié 461.3813.

**Voeu pour la Municipalité #4 :** Renommer le compte 461.3811 afin de remplacer « épur. des eaux » par « collecteurs » et ce, idéalement, dès la comptabilité 2022.

461.4342/4343 : Si on applique la même règle de 3 que celle qui a été appliquée pour les routes communales, le montant devrait être largement supérieur. Suite aux remarques de la COFIN, la Municipalité amende les montants concernés.

462.3141 : Le montant nécessaire pour sécuriser le monobloc risque d'être supérieur et plus proche du montant annoncé dans le préavis validant le raccordement de nos EU à Nyon. Dans ce cas, un préavis devrait accompagner cette dépense.

462.3185 : Treize mille francs sont prévus en réserve. Nous proposons de rester dans la ligne des années précédentes.

#### **Amendement COFIN #6**

Réduction de Frs 13'000 sur les comptes :

462.3185 afin de le porter à Frs 27'000.00

462.4811 afin de le porter à Frs 14'000.00

#### **Domaine 5 – Instruction publique et cultes**

510.3111 : Une classe supplémentaire pourrait être nécessaire suite à l'arrivée d'une nouvelle génération d'habitants, mais aussi potentiellement l'accueil d'élèves nyonnais.

570.3xxx : Augmentation non négligeable des coûts pour plusieurs raisons :

- Ouverture du mercredi après-midi
- Augmentation de 5% des frais de repas
- Augmentation du nombre d'inscrits, nécessitant une adaptation de l'encadrement
- Certaines personnes sont passées du statut « auxiliaire » à « personnel »

570.4359 : A contrario, les revenus ne suivent pas la même courbe. En comparant le ratio entre les charges et produits du chapitre 570 ces dernières années, on se rend compte que le coût imputé à la commune est de plus en plus élevé :

2021 → 1,56      2022 → 1,89      2023 → 2,36 !!

Est-ce aux habitants et à leurs impôts de payer ce surcoût ?

**Voeu pour la Municipalité #5 :** Etudier la possibilité d'adapter les tarifs afin de tenir compte des augmentations des charges précitées.

#### **Domaine 6 – Police**

Aucun commentaire

## **Domaine 7 – Sécurité sociale**

710.3114 : Le Conseil avait réduit de Frs 4'000.00 le budget l'an passé car des frais de formation n'ont rien à faire dans un compte d'achat de machines. Même s'il s'agit de la très noble volonté d'offrir à la population une formation sur l'utilisation des défibrillateurs qui peuvent être trouvés en plusieurs endroits dans la Commune, le compte 710.3185 est largement fourni.

### **Amendement COFIN #7**

Réduction de Frs 4'000 du compte 710.3114 afin de le porter à Frs 11'000.00

710.3659 : Comme expliqué en page 12, point 4.4 du préavis, la Municipalité souhaite attribuer des subventions climat aux seniors et jeunes en formation. La COFIN estime que l'idée est louable, mais qu'il ne faut pas imputer aux impôts ce qui, pour une autre tranche de population, est financé par des taxes affectées. Libre à la Municipalité de modifier les directives municipales afin de tenir compte de cette volonté.

### **Amendement COFIN #8**

Réduction de Frs 10'000 du compte 710.3659 afin de le porter à Frs 28'830.00

710.3664 : La COFIN ne souhaite pas qu'on commence à créer un compte dédié à chaque fois qu'il y a un besoin spécifique. Le compte 710.3659 est là pour l'ensemble des soutiens que la Municipalité souhaite donner.

### **Amendement COFIN #9**

Mise à zéro et suppression du compte 710.3664 (diminution des charges de Frs 4'250.00)

720.4519 : Un montant de Frs 900'000.00 a été mis de côté lors du bouclage 2021 afin de lisser les pointes des futures charges. Ce montant reste un petit ballon d'oxygène pour les bouclages 2022 ou 2023.

## 5. Considérations finales

### Climat : Que fait la commune – un an après

Pour savoir ce qui était prévu, veuillez-vous référer au rapport de la COFIN sur le budget 2022.

Quoi de neuf depuis ?

Les éléments suivants peuvent être trouvés dans le budget que vous avez tous lu :

- La Municipalité a décidé de souscrire à l'offre « SEICBénéfic ».
- Un rapport-préavis sur la politique climatique 2023-2027 est apparu dans le programme des projets.
- Un encouragement à la biodiversité qui fait son bonhomme de chemin.
- Le défi climatique a enfin été lancé, certes avec moins de participants qu'espéré.
- Création de la ressourcerie.
- Une volonté, encore très timide, de mettre à disposition des bornes de recharges pour véhicules électriques et des places Mobility.
- Engagement d'un apprenti recycleur.

### Coûts de l'électricité

La Municipalité a décidé de souscrire à l'offre « SEICBénéfic » ce qui implique un coût augmenté de 5ct par kW/H, ou 15%. Ajouté à l'augmentation du tarif de base (+25%), la Commune s'apprête à augmenter de 40% ses frais de consommation électriques

La Municipalité dépose un amendement groupé pour appliquer correctement ces 40% aux différents comptes concernés.

Le montant total annoncé pour la consommation d'électricité est de Frs 240'920.00. Le Conseil doit faire un choix entre son soutien à cette décision ou sa volonté de faire des économies en amendant l'ensemble des comptes xxx.3123 de 15% afin de ne pas souscrire à l'offre «SEICBénéfic ».

### Projets pour la commune durant la législature

Dans le tableau aux pages 80 à 83 sont énumérés les rapports et préavis prévus par la Municipalité pour la législature actuelle, état à octobre 2022.

La liste, régulièrement remaniée quant aux libellés et aux montants, démontre globalement une baisse des investissements par rapport au même tableau figurant dans le préavis du budget l'an passé :

- Diminution de Frs 2'544'300.00 pour le total des crédits d'investissements
- Augmentation de Frs 500'600.00 pour ceux qui sont financés par l'impôt

- Diminution de Frs 1'936'900.00 pour ceux financés par des taxes affectées
- Diminution de Frs 262'774.00 de l'amortissement annuel prévu en 2026

Il est indiqué qu'il reste encore 2 préavis à déposer cette année portant à 27 le nombre prévu en 2022 (+3), à 26 en 2023 (+ 7) et à 14 en 2024.

On pourrait presque croire que la Municipalité doit passer de plus en plus de temps à répondre à des interventions de la part de conseillers qu'à réviser des règlements poussiéreux, ce qui est quand même bien, et produire des préavis d'investissements.

Pour rappel, ce programme est inclus dans le préavis sous forme d'annexe. Il peut être débattu, mais ne sera ni amendé ni voté.

### **Budget exagéré ? surestimé ? ou simplement ambitieux ?**

Exagéré ? La COFIN est très surprise du déficit annoncé. Ce d'autant plus que, lors de la fixation du point d'impôt il y a deux mois, rien ne laissait présumer une telle avalanche d'augmentations de charges diverses avec comme finalité un découvert record.

On observe une sorte de passivité de la part de notre Municipalité qui ne veut pas (plus) toucher au point d'impôt, se réfugiant derrière le résultat du référendum communal. Par contre elle continue à appliquer vaille que vaille sa politique telle que définie en début de législature.

Surestimé ? On sait qu'il y a bien souvent une tendance à augmenter quelque peu les chiffres afin d'arriver en fin d'année avec un bilan un peu plus réjouissant que prévu. Est-ce le cas avec ce budget ? Il nous est difficile de répondre de manière chiffrée à cette question. Mais cela n'explique pas la couleur rouge foncé des chiffres annoncés.

Ambitieux ? Clairement. Mais encore en faudrait-il en avoir les moyens. Il y a une certaine incohérence à vouloir continuer à augmenter les dépenses sans trop chercher à rogner le budget. Le mot d'ordre serait de prioriser afin d'éviter de partir dans une spirale dépensière dont personne ne connaît les conséquences exactes de l'aboutissement final.

Encore une fois il nous faut rappeler qu'un budget est une autorisation d'une dépense prévue mais en aucun cas une obligation. Nous en appelons à la plus forte vigilance de notre Municipalité à ce que les deniers publics soient investis au plus juste, ce dans un souci du bien-être de l'avenir des finances communales.

## Conclusions

Une fois encore, nous rappelons que le Conseil aura la charge de décider quels préavis doivent avancer ou attendre en fonction des priorités et volontés politiques mais aussi des capacités financières de la Commune. C'est sa prérogative, son pouvoir, son devoir.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal No 27/2022 relatif au budget communal 2023,
- lu les amendements proposés par la municipalité,
- lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet et proposant des amendements,
- ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'adopter le budget communal 2023 tel qu'amendé.

Prangins, le 28 Novembre 2022.

La Commission :



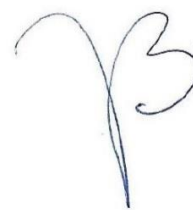
Nicolas Aeschimann



Joanna Baird



Isabelle Hering



Bernard Jeangros



Claude Perret



Marie-Josée Rigby



Peter Dorenbos  
Président de la COFIN

## Annexe 1. Synthèse des charges et des EPT pour le personnel fixe.

			Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021	Diff. 2023 - 2022			
<b>Service du personnel et des assurances</b>									
130	130.3011	Traitement du personnel	2 809 700	2 495 800	2 317 139	313 900	13%		
130	130.3030	Assurances sociales, part empl.	258 500	229 600	217 536	28 900	13%		
130	130.3040	Caisse de pension, part employeur	482 400	428 500	353 992	53 900	13%		
130	130.3050	Ass. acc. et maladie part employeur	98 400	87 400	78 527	11 000	13%		
		Total charges sociales	839 300	745 500	650 055	93 800	13%		
		Total coûts salariaux	3 649 000	3 241 300	2 967 194	407 700	13%		
130		Frais divers liés au personnel	22 500	18 500	11 724	4 000	22%		
		<b>Revenu Imputations internes et frais de personnel</b>	<b>3 671 500</b>	<b>3 259 800</b>	<b>2 978 918</b>	<b>411 700</b>	<b>13%</b>		
		Nombre EPT (selon tableau p. 77)	33,5	29,0	28,5	4,51	16%		
		<b>Coût moyen par EPT</b>	<b>109 597</b>	<b>112 446</b>	<b>104 560</b>	<b>-2 849</b>	<b>-3%</b>		
				<b>EPT p.77</b>	<b>EPT calc.</b>	<b>Montant</b>	<b>% EPT</b>		
110	110.3901	Serv. Adm. gén. Imputations internes frais personnel	417 900	3,45	3,81	333 150	314 052	84 750	25%
		RH		0,30					
		Naturalisations, sécurité		0,05					
		<b>Admin. gén., RH &amp; naturalisations</b>	<b>417 900</b>	<b>3,80</b>	<b>3,81</b>	<b>333 150</b>	<b>314 052</b>	<b>84 750</b>	<b>25% 0,85</b>
200	200.3901	<b>Finances</b> Imputations internes frais personnel	<b>143 000</b>	<b>1,40</b>	<b>1,30</b>	<b>146 800</b>	<b>138 425</b>	<b>-3 800</b>	<b>-3% 0,00</b>
620	620.3901	<b>Contr. habitants</b> Imputations internes frais personnel	<b>209 000</b>	<b>1,90</b>	<b>1,91</b>	<b>192 000</b>	<b>202 254</b>	<b>17 000</b>	<b>9% 0,20</b>
420	420.3901	Serv. Urban. Imputations internes frais personnel	198 000	2,30	1,81	135 500	106 414	62 500	
421	421.3901	Pol. constr. Imputations internes frais personnel	55 000	0,50		56 450	0	-1 450	
		<b>Urbanisme</b>	<b>253 000</b>	<b>2,30</b>	<b>2,31</b>	<b>191 950</b>	<b>106 414</b>	<b>61 050</b>	<b>32% 0,60</b>
140	140.3901	Environ. Imputations internes frais personnel	99 000		0,90	112 950	90 505	-13 950	
320	320.3901	Forêts Imputations internes frais personnel	5 500		0,05	0	0	5 500	
462	462.3901	STEP Imputations internes frais personnel	104 500	3,35	0,95	67 750	63 829	36 750	
470	470.3901	Port Imputations internes frais personnel	159 500		1,46	152 450	143 663	7 050	
471	471.3901	Cours d'eau Imputations internes frais personnel	11 000		0,10	0	0	11 000	
		<b>Environnement</b>	<b>379 500</b>	<b>3,35</b>	<b>3,46</b>	<b>333 150</b>	<b>46 350</b>	<b>14% 0,50</b>	
510	510.3901	Ens. primaire Imputations internes frais personnel	44 000		0,40	56 500	0	-12 500	
570	570.3901	APEMS Imputations internes frais personnel	339 300		3,10	224 200	40 936	115 100	
571	571.3901	Centre anim. Imputations internes frais personnel	99 000	4,85	0,90	11 300	0	87 700	
710	710.3901	Serv. social Imputations internes frais personnel	49 500		0,45	33 900	0	15 600	
712	712.3901	Petite enf. Imputations internes frais personnel	0		0,00	0	202 254	0	
		<b>Aff. Sociale, enfance et jeunesse (tout)</b>	<b>531 800</b>	<b>4,85</b>	<b>4,85</b>	<b>325 900</b>	<b>243 190</b>	<b>205 900</b>	<b>63% 1,95</b>
150	150.3901	<b>Cult. &amp; Soc. loc.</b> Imputations internes frais personnel	<b>22 000</b>	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>	<b>11 300</b>	<b>10 670</b>	<b>10 700</b>	<b>95% 0,10</b>
411	411.3901	Pol. constr. Imputations internes frais personnel	0			0	53 255	0	
410	410.3901	Trav. publ., voiries Imputations internes frais personnel	128 350		1,17	132 400	276 753	-4 050	
430	430.3901	Réseau routier Imputations internes frais personnel	291 400		2,66	299 300	282 089	-7 900	
440	440.3901	Parcs, cim., foot, plage Imputations internes frais personnel	269 450		2,46	276 700	260 845	-7 250	
450	450.3901	Ord. ménag. et déchets Imputations internes frais personnel	44 000	9,10	0,40	45 200	42 585	-1 200	
452	452.3901	Déchetterie Imputations internes frais personnel	126 800		1,16	127 500	122 953	-700	
453	453.3901	Autres déchets Imputations internes frais personnel	82 500		0,75	84 700	79 835	-2 200	
461	461.3901	Collecteurs EU EC Imputations internes frais personnel	47 300		0,43	48 300	0	-1 000	
		<b>Trav. publ., voiries &amp; esp. verts</b>	<b>989 800</b>	<b>9,10</b>	<b>9,03</b>	<b>1 014 100</b>	<b>1 118 315</b>	<b>-24 300</b>	<b>-2% 0,01</b>
300	300.3901	Serv. Bâtiments Imputations internes frais personnel	176 000		1,61	146 800	0	29 200	
350	350.3901	Bâtim. locatifs Imputations internes frais personnel	11 000		0,10	11 300	10 670	-300	
351	351.3901	Bâtim. administ. Imputations internes frais personnel	40 700	6,60	0,37	28 200	26 628	12 500	
352	352.3901	Bâtim. scolaires Imputations internes frais personnel	344 200		3,14	321 850	303 381	22 350	
353	353.3901	Temple Imputations internes frais personnel	11 000		0,10	11 300	10 670	-300	
355	355.3901	Bâtim. mixtes Imputations internes frais personnel	142 600		1,30	192 000	159 669	-49 400	
		<b>Bâtiments</b>	<b>725 500</b>	<b>6,60</b>	<b>6,62</b>	<b>711 450</b>	<b>511 019</b>	<b>14 050</b>	<b>2% 0,29</b>
<b>Total</b>			<b>3 671 500</b>	<b>33,5</b>	<b>33,5</b>	<b>3 259 800</b>	<b>2 644 338</b>	<b>411 700</b>	<b>13% 4,51</b>